



Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement, de droit du travail
et de dispositions relatives aux voyages en un clin d'œil

Santé



COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour freiner une propagation trop rapide du coronavirus. Restez si possible à la maison. Ayez le moins de contacts possibles avec des personnes avec lesquelles vous ne vivez pas sous le même toit. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Autres règles importantes:



**SE LAVER LES MAINS
(PENDANT AU MOINS
20 SECONDES)**



**GARDER UNE DISTANCE
1,5 MÈTRE AVEC
D'AUTRES PERSONNES.**



**PORTER UNE PROTECTION
DU VISAGE/UN MASQUE
RECOUVRANT LE NEZ ET LA
BOUCHE.**



**POUR QUI LE VIRUS EST-IL
PARTICULIÈREMENT DANGEREUX ?**

- pour des personnes avec des maladies préexistantes (par ex., des maladies cardio-vasculaires, le diabète, des maladies de l'appareil respiratoire, du foie et des reins ainsi que le cancer)
- pour les patients souffrant d'un affaiblissement du système immunitaire, dû à une maladie ou à des médicaments, comme la cortisone
- pour les personnes âgées



**QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE
AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?**

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Le service de santé vous explique comment vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, vous devriez rester à la maison.

VIE PUBLIQUE



QU'EN EST-IL DES JARDINS D'ENFANTS, DES ÉCOLES ET DES MAGASINS ?

S'ils respectent certaines prescriptions, les magasins peuvent ouvrir. Ils ont par exemple uniquement le droit de laisser entrer un nombre maximum de personnes afin de pouvoir garder suffisamment de distance. Le port d'un masque couvrant le nez et la bouche peut également faire partie de ces prescriptions. Dans les jardins d'enfants par exemple, les enfants qui ont des besoins particuliers en termes de soutien linguistique ou qui n'ont pas leur propre chambre d'enfant peuvent de nouveau être pris en charge. Les

écoles reprennent progressivement leurs activités. Ce sont les Länder qui règlent les détails de cette reprise.



DEHORS, VOUS AVEZ LE DROIT:



QUELS CONTACTS AVEC D'AUTRES PERSONNES SONT AUTORISÉS ?

En dehors de votre domicile, vous pouvez vous déplacer seul(e) ou avec les personnes avec lesquelles vous vivez sous le même toit. Vous pouvez également voir les personnes d'un autre foyer si vous respectez la distance de 1,5 m.

- d'aller au travail
- d'amener vos enfants à un accueil d'urgence
- de faire des courses et des visites médicales
- de participer à des réunions, à des rendez-vous ainsi qu'à des examens indispensables
- d'aider d'autres personnes ou d'avoir une activité physique et de faire du sport en plein air

Ce qui est par ailleurs autorisé est réglé par les Länder, certains Länder appliquant éventuellement des règles plus strictes. Veuillez vous informer sur Internet sur le site du Gouvernement fédéral respectif.

Travail et argent



QUE SE PASSE-T-IL SI EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les agences pour l'emploi et les Pôles emploi continuent à travailler mais ne reçoivent pas de visiteurs. Vous pouvez vous inscrire au chômage par téléphone, par courrier ou en ligne, et vous pouvez également faire toutes les demandes en ligne. Remarque importante: même avec le coronavirus, les règles relatives à la protection contre le licenciement restent valables.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Si votre employeur a de manière justifiée recours au chômage partiel, vous pouvez percevoir jusqu'à douze mois des indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87% de vos rémunérations non

versées. C'est le Pôle emploi compétent qui dans le cas particulier vérifie si toutes les conditions pour le versement d'indemnités de chômage partiel sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Les travailleurs indépendants «solos», les freelancers et les petits entrepreneurs peuvent déposer auprès de leur Land fédéral une demande de subvention pour trois mois afin de surmonter des problèmes de liquidités. Il s'agit d'un versement unique à concurrence de 9 000,00 euros si l'entreprise compte jusqu'à cinq employés ou à concurrence de 15 000,00 euros si elle compte jusqu'à dix employés. Les Länder ont des programmes complémentaires.



QUE SE PASSE-T-IL SI EN RAISON DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE DU CORONA-VIRUS JE NE PEUX PLUS PAYER MON LOYER ?

Il est interdit de résilier des baux pour des résidences et des locaux commerciaux/bureaux si la crise du coronavirus entraîne des retards de paiements de loyers. La même règle s'applique aux abonnements pour l'électricité, le gaz et le téléphone. Si en raison des conséquences de la crise liée au coronavirus, vous avez entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020 des arriérés de loyer, les loueurs n'ont pas le droit de résilier le bail. Vous avez la possibilité de payer ultérieurement le loyer non versé d'ici fin juin 2022. Pour les locataires commerciaux qui

sont indépendants, le gouvernement fédéral et les Länder accordent des aides financières pour les frais d'exploitation.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si le revenu suffit uniquement pour couvrir vos propres besoins mais pas ceux de toute la famille, vous pouvez éventuellement obtenir un supplément pour enfants. Dans les circonstances actuelles, on vérifie uniquement dans le cas de nouvelles demandes le dernier revenu mensuel. Ce dispositif réglementaire a une durée limitée.



ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE ET SORTIES DU TERRITOIRE

PUIS-JE ME RENDRE DANS MON PAYS NATAL ? PUIS-JE REVENIR EN ALLEMAGNE ?

La règle générale est la suivante: il convient de ne pas entreprendre des voyages qui ne sont pas absolument nécessaires. Veuillez vous informer avant le début de votre voyage sur les actuelles restrictions concernant les entrées sur le territoire et les directives relatives aux contrôles aux frontières temporaires. En raison de la nature dynamique de la situation, il est possible qu'il faille modifier, et ce également à brève échéance, les règlements/réglementations actuels.



QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Les mesures prises par le gouvernement fédéral et les Länder se destinent à aider à limiter la propagation du virus. Une cellule de crise du gouvernement fédéral élabore des mesures de précaution visant à endiguer la progression du coronavirus et à protéger la population. En outre, le gouvernement fédéral a lancé un vaste programme de mesures d'un montant d'environ 750 Mds € afin d'atténuer les conséquences économiques.



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus.

Éditrice:

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

texte actualisé le:

06 mai 2020



www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus



www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus